

projet de création d'une station d'épuration en limite du territoire communal sur la commune de Villebon sur Yvette.

*4.2.8.34 Concernant les observations de la mairie de Villemoisson*

La mairie de Villemoisson donne un avis favorable au projet du SAGE Orge-Yvette.

*4.2.8.35 Concernant les observations de la mairie de Bonnelles*

La mairie de Bonnelles donne un avis favorable au projet du SAGE Orge-Yvette.

Elle remarque que le projet est compatible avec la Charte du parc.

Elle demande :

- une précision cartographique ou documentaire des différentes couches soit améliorée,
- la mise en place d'un règlement d'eau pour la gestion des étangs et des rigoles sur la partie amont du bassin de l'Yvette,
- la protection de la ressource en eau souterraine pour l'alimentation humaine soit plus abordée,
- la vérification de la liste des forages, captages.

*4.2.8.36 Concernant les observations de la mairie de Longjumeau*

La mairie de Longjumeau prend acte du projet de révision du SAGE Orge-Yvette.

*4.2.8.37 Concernant les observations de la mairie de Wissous*

La mairie de Wissous donne un avis favorable au projet du SAGE Orge-Yvette.

*4.2.8.38 Concernant les observations de la mairie de Bullion*

La mairie de Bullion donne un avis favorable au projet du SAGE Orge-Yvette.

Elle précise qu'elle s'associe aux remarques formulées par le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

*4.2.8.39 Concernant les observations de la communauté d'agglomération Europ'Essonne*

Le calendrier de la communauté d'agglomération n'a pas permis de délibérer dans les délais mais le bureau communautaire devait se réunir en septembre 2012.

*4.2.8.40 Concernant les observations de la communauté de communes Cœur du Hurepoix*

La communauté de commune Cœur du Hurepoix donne un avis favorable au projet du SAGE Orge-Yvette.

*4.2.8.41 Concernant les observations du syndicat mixte intercommunal de la vallée supérieure de l'Orge (SIVSO)*

Le SIVSO approuve le projet de révision du SAGE Orge-Yvette.

*4.2.8.42 Concernant les observations du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY)*

Le SIAHVY donne un avis favorable au projet du SAGE Orge-Yvette.

*4.2.8.43 Concernant les observations de la mairie de Saint Rémy-les-Chevreuse*

La mairie de Saint Rémy les Chevreuse donne un avis favorable au projet du SAGE Orge-Yvette.

*4.2.8.44 Concernant les observations de l'Association Syndicale Zone Activité Trappes Elancourt (ASZATE)*

L'ASZATE donne un avis favorable au projet du SAGE Orge-Yvette.

*4.2.8.45 Concernant les observations du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles (SMAGER)*

Le SMAGER n'était pas en mesure de délibérer mais formule quelles remarques.

Il indique que le périmètre du SAGE ne prend en compte les étangs de Saint Hubert-Pourras, du Perray en Yvelines, des Noës et les rigoles alimentant ces étangs par écoulement gravitaire.

Il précise qu'il participe à la régulation des eaux pluviales amont vers le bassin versant de l'Orge – Yvette.

Il informe que la chaîne des étangs de Hollande fait partie intégrante du réseau de surveillance de la qualité des plans d'eau du bassin Seine-Normandie.

*4.2.8.46 Concernant les observations de la communauté Les Hauts de Bièvre*

La communauté des Hauts de Bièvre donne un avis favorable au projet du SAGE Orge-Yvette.

*4.2.8.47 Concernant les observations de la communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines*

La communauté d'agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines donne un avis favorable au projet du SAGE Orge-Yvette.

Elle demande de tenir compte de la situation géographique particulière de la communauté d'agglomération qui est membre de 2 autres SAGE.

Elle souhaite une harmonisation globale à l'échelle des SAGE du bassin Seine-Normandie.

Elle ne peut pas s'engager à accepter un débit de fuite qui lui sera imposé ultérieurement sans en avoir connaissance auparavant.

Enfin, elle demande au SAGE de lui fournir une délimitation géographique précise de la zone des frayères.

*4.2.8.48 Concernant les observations du Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA)*

Le SIVOA donne un avis favorable au projet du SAGE Orge-Yvette.

*4.2.8.49 Concernant les observations du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse*

Le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse donne un avis favorable au projet du SAGE Orge-Yvette.

Il fait des observations, remarques et demande de corriger certains textes sur l'évaluation environnementale, sur le PAGD, les cartes ZH1 « localisation des zones humides », ZH2 « zones humides prioritaire ».

#### **4.2.9 La mention des textes régissant l'enquête publique et la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative.**

Ce texte, en une page, rappelle les articles du code de l'Environnement qui encadrent cette enquête.

L 112-6,

L 212-9

R 212-40

R 123-1 à 23 hormis R 123-3-III

Les phases préalables à l'enquête publique sont résumées.

Il est précisé que le SAGE éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations exprimés durant l'enquête publique sera adopté par une délibération de la CLE, puis transmis aux préfets de l'Essonne et des Yvelines pour approbation.

## **5 Procès-verbal de synthèse**

L'enquête étant terminée, la commission d'enquête a rédigé un procès-verbal de synthèse.

L'objet de ce procès-verbal de synthèse (annexe 22), est de faire connaître au maître d'ouvrage les annotations et courriers déposés par le public pour lui donner le loisir d'y répondre afin de parfaire la connaissance du public sur ce projet.

Avec l'accord de Monsieur le préfet de l'Essonne, la commission a remis au maître d'ouvrage son pv de synthèse le 6 septembre 2013.

Une copie complète de ces annotations et courriers a été jointe à ce pv afin d'informer au mieux le maître d'ouvrage et lui donner la possibilité de préciser sa position sur les observations et courriers reçus.

Par ailleurs, le pétitionnaire a été informé que d'une part, dans le cadre de la réglementation concernant cette enquête, un mémoire en réponse du pétitionnaire n'est pas obligatoire, que d'autre part, il semble cependant utile et nécessaire pour l'instruction des demandes, objet de cette enquête, que le pétitionnaire, réponde aux soucis exprimés par le public et précise ou complète le dossier afin de parfaire la connaissance du public sur ce projet.

Le pétitionnaire a aussi été informé que dans la mesure où il choisit de produire un mémoire en réponse, celui-ci sera joint au rapport d'enquête.

Ces réponses seront ainsi consultables par le public qui le souhaitera dans les conditions définies par la loi.

Le président de la commission d'enquête a aussi indiqué au pétitionnaire que s'il décidait de fournir un mémoire en réponse, celui-ci devrait lui être fourni au plus tard le vendredi 20 septembre 2013.

## **6 Mémoire réponse**

Le maître d'ouvrage a fourni le 21 septembre 2013 un mémoire en réponse (annexe 24).

Ce mémoire répond aux observations et courriers reçus durant le cours de l'enquête qu'il a reclassés par thèmes.

La commission d'enquête n'a pas d'objection à ce regroupement par thème dans la mesure où chaque observation du public a bien été correctement référée dans ce mémoire.

Dans l'examen des observations faites par le public, la commission d'enquête reprend néanmoins chacune des observations sans regroupement vu leur nombre assez faible et indique pour chacune les commentaires du maître d'ouvrage tels qu'indiqués dans son mémoire pour chaque observation.

Le mémoire en réponse présente dans un 2<sup>ème</sup> chapitre des « Remarques suite à l'avis du préfet responsable de la procédure de révision du SAGE ».

Il semble à la commission d'enquête que leur place n'est pas dans le mémoire en réponse.

En effet la commission d'enquête considère qu'il s'agit de précisions et/ou de compléments et/ou de modifications du dossier qui auraient dû, soit apparaître dans le dossier soumis à l'enquête publique, soit être prises en compte dans le dossier qui sera adopté par la CLE après l'enquête publique, puis transmis aux préfets de l'Essonne et des Yvelines pour approbation.

## **7 Examen des observations du public**

### **7.1 Rappel**

La commission d'enquête a numéroté les annotations et courriers pour chaque commune.

Conformément à la loi, la commission d'enquête a décidé d'examiner, chacune des annotations et courriers déposés par le public durant le cours de l'enquête.

Pour chacune des observations et courriers la position du maître d'ouvrage exprimée dans son mémoire en réponse, a été reprise dans l'examen ci-dessous.

### **7.2 Les annotations et courriers**

La commission d'enquête a numéroté les annotations et courriers pour chaque commune.

Elles sont résumées ci-dessous :

#### **7.2.1 Commune de Boissy-le-Sec**

##### *7.2.1.1 Annotation 1 de Monsieur Ziosi*

Monsieur Ziosi, conseiller municipal, déplore que de la commune n'ait pas signalé cette enquête lors du dernier conseil.

- Commentaires du Maître d'ouvrage

La CLE regrette que les diverses communications sur la démarche de révision du SAGE n'ait pas permis d'informer les élus de l'enquête publique.

## 7.2.2 Commune de Brétigny-sur-Orge

### 7.2.2.1 Annotation 1 de l'Association Histoire Nature et Environnement Leuvillois

L'association donne un avis favorable au projet. Toutefois l'association tient à insister sur 3 points :

#### Les inondations

7.2.2.1.1 La maîtrise du risque d'inondations est compliquée par le mitage non contrôlé. Certaines habitations nouvelles sont en zone inondables et donc illégales.

- Commentaires du maître d'ouvrage

*Le SAGE a inscrit dans sa disposition In.4, l'élaboration d'un PAPI. C'est une disposition phare. L'objectif du SAGE n'est pas de se substituer ou de rappeler les autres documents de réglementation ou de prévention du risque inondation. La gestion des inondations a été abordée dans les documents du SAGE dans son lien avec la préservation des milieux aquatiques.*

7.2.2.1.2 Il faudrait engager une réflexion sur la prolifération des moustiques.

- Commentaires du maître d'ouvrage

*Cette thématique est une compétence des Conseils Généraux.*

#### La suppression des ouvrages sur la rivière

7.2.2.1.3 La suppression du Moulin d'Aulnay sera préjudiciable au paysage et au patrimoine bâti de la rivière.

- Commentaires du maître d'ouvrage

*Les documents du SAGE, sur l'enjeu de la restauration sont compatibles avec le SDAGE du bassin Seine Normandie ainsi qu'avec les objectifs de la DCE.*

*Le rétablissement de la continuité piscicole et sédimentaire des cours d'eau ne signifie pas obligatoirement suppression de l'ouvrage, chaque cas est étudié et la solution finale résulte de la conciliation de plusieurs enjeux (inondation, patrimoine,...). Outre l'arasement, de multiples solutions techniques existent pour rétablir la continuité piscicole et sédimentaire.*

#### Inventaire des forages publics

7.2.2.1.4 Le puits répertorié à Leuville-sur-Orge, présumé démolé est en réalité toujours en activité !

- Commentaires du maître d'ouvrage

*Le courrier de l'AHNEL ne formule pas que le puits est toujours en activité. Ce courrier stipule que le puits est répertorié au BRGM comme étant toujours en activité. La CLE a vérifié auprès de l'association : ce puits est abandonné.*

### 7.2.3 Commune de Breuillet

#### 7.2.3.1 Annotation 1 de Mme Aubin

Elle souhaite que les rives de l'Orge soient entretenues par qui de droit. Elle s'inquiète des risques d'inondations causées par l'obstruction du lit de la rivière.

- Commentaires du maître d'ouvrage

*L'entretien des rivières non domaniales est un devoir qui incombe aux riverains. Cependant, les syndicats de rivière ne peuvent se substituer aux riverains, par une Déclaration d'intérêt Général, lorsque cet entretien n'est pas correctement réalisé (page 46).*

#### 7.2.3.2 Annotation 2 de M. J. Ravet

Le non entretien classique du bief ou des boîtes amène un relèvement de la lame d'eau et par conséquent un engorgement des réseaux des eaux de pluies.

Des zones sédimentaires pourraient être organisées économiquement et permettre de maintenir le niveau de la lame d'eau au niveau d'origine.

- Commentaires du maître d'ouvrage

*L'ensemble de ces remarques relève d'actions opérationnelles et de la compétence des syndicats de rivière ou des propriétaires riverains.*

*Ainsi il ne relève pas au SAGE de programmer les travaux du rû de Fleury ou de la Renarde, de rédiger les programmes d'entretien pluriannuels des berges ou des biefs, ni de résoudre les litiges entre association et syndicat de rivière.*

*Cependant le SAGE dans sa disposition CE.1 et plus globalement dans l'enjeu « Fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides » a inscrit des recommandations de gestion et des objectifs à suivre par l'ensemble des acteurs concernés.*

#### 7.2.3.3 Annotation 3 de Madame Moreau et Monsieur Marveau

La population piscicole est importante et la rivière retrouve son équilibre. La destruction des ouvrages (type chute d'eau) existant depuis des siècles est-elle envisagée.

- Commentaires du maître d'ouvrage

Se reporter au § 7.2.2.1.3

#### 7.2.3.4 Annotation 4 de M. T. Ravet

Monsieur T. Ravet souhaite que les « anciens » soient consultés avant d'entreprendre des travaux.

- Commentaires du maître d'ouvrage

*La Commission Locale de l'Eau est favorable à cette proposition. Les « anciens » peuvent apporter des connaissances de terrain indéniables.*

### 7.2.4 Commune de Briis-sous-Forge

#### 7.2.4.1 Annotation 1 de Melle Mahot et M. Coquard

Melle Mahot et M. Coquard sont extrêmement préoccupés par le projet de l'étang dit « Projet de Lotissement des Aulnettes ».

Il leur semble que les études n'ont pas pris en compte les volumes et vitesse de l'eau en aval et en amont de l'étang.

La comparaison entre ce projet et la douzaine de projets prévus par ailleurs semble le rendre négligeable.

Leur conclusion est que ce projet est inutile, par contre il serait nécessaire de faire des travaux d'entretien de la digue qui présente des fissures importantes.

- Commentaires du maître d'ouvrage

*Les services de l'Etat chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques transmet à la CLE pour avis les dossiers de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (articles L. 214-1 et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement). Ils peuvent également solliciter l'avis de la CLE sur des projets soumis à Déclaration pour lesquels cet avis n'est pas exigé par la réglementation (articles L.214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement).*

*L'avis de la Commission Locale de l'Eau n'a pas été sollicité concernant ce « projet ».*

## 7.2.5 Commune de Champlan

### 7.2.5.1 Annotation 1 compte-rendu du conseil municipal de la commune

Il s'agit en fait du compte rendu de la réunion du CM de la commune du 28 juin 2013 annexé au registre d'enquête.

La commune émet un avis défavorable au projet qui prévoit la création d'une station d'épuration à Villebon-sur-Yvette alors que cette commune a renoncé à ce projet et l'a supprimé de son PLU.

- Commentaires du maître d'ouvrage

*Lors de rédaction des documents du SAGE, l'étude globale de ce projet était en cours. Ce projet a été retiré du PLU actuel de Villebon sur Yvette.*

## 7.2.6 Commune du Val-Saint-Germain

### 7.2.6.1 Annotation 1 de l'Association « Vivre au Val ».

L'association formule 3 remarques qui semblent plutôt concerner le PLU de la commune que le projet de révision du Sage.

7.2.6.1.1 La construction d'habitations en zone inondable est autorisée mais mal contrôlée. La zone N est soumise à aménagement sans autre précision ?

- Commentaires du maître d'ouvrage

*En l'absence de SCOT, les PLU doivent être mis en compatibilité avec les objectifs du SAGE, dans un délai de 3 ans, une fois le SAGE approuvé. Afin d'aider les communes dans l'élaboration de leur PLU, un guide SAGE et documents d'urbanisme sera de nouveau rédigé.*

7.2.6.1.2 Certaines écluses sont-elles aptes à jouer le rôle de régularisation du niveau des eaux de la Renarde ?

- Commentaires du maître d'ouvrage

Se reporter au § 7.2.2.3

### 7.2.6.2 Annotation 2 de Mme Chauvet

7.2.6.2.1 L'entretien des berges de la Renarde qui est nécessaire n'est en fait pas fait !

- Commentaires du maître d'ouvrage

Se reporter au § 7.2.3.4

### 7.2.6.3 Annotation 3 de Mme Albert et M. Roth, Association « Qualité de vie et de l'Hurepoix »

Deux interrogations :

7.2.6.3.1 Qualité des eaux au niveau de forage,

- Commentaires du maître d'ouvrage

Se reporter au § 7.2.2.2

7.2.6.3.2 problématique des inondations.

- Commentaires du maître d'ouvrage

*La problématique de la qualité des eaux au niveau des forages a été traitée au niveau de l'enjeu « sécurisation de l'alimentation en eau potable »*

### 7.2.6.4 Annotation 4 de Mme Colinet

Enquête illisible et indigeste.

Rendre la Renarde à son cours originel va défigurer notre commune. Les ouvrages existants se serviront plus. La végétation va envahir les berges. Qui les entretiendra ?

- Commentaires du maître d'ouvrage

Se reporter au § 7.2.3.2

## 7.2.7 Commune de Limours-en-Hurepoix

### 7.2.7.1 Annotation 1 de M. Patris

Monsieur le maire avait indiqué craindre une « usine à gaz ».

- Commentaires du maître d'ouvrage

Sans commentaires

### 7.2.7.2 Annotation 2 de l'Association de Défense de la Nature

7.2.7.2.1 Les objectifs de la CLE et de ce document sont trop modestes par rapport aux normes européennes.

- Commentaires du maître d'ouvrage

*Le SAGE est compatible avec le SDAGE, lui-même répondant aux objectifs de la DCE et du bon état écologique des eaux.*

7.2.7.2.2 Les prescriptions devraient être assorties de sanctions,

- Commentaires du maître d'ouvrage

*Le SAGE est un document de planification. La CLE n'a pas un rôle de police de l'eau.*

7.2.7.2.3 Les communes devraient être obligées de satisfaire à leurs obligations avant toute demande de subventions,

*Le SRCE et des documents du SAGE ont été élaborés simultanément. La disposition CE.4 a cependant été rédigée afin d'intégrer des actions relatives au SRCE.*

- Commentaires du maître d'ouvrage

*Il n'est pas du ressort du SAGE que de décider des modalités et des conditions d'éligibilité aux subventions. Celles-ci sont établies par les différents partenaires : AESN, CG, CR...*

7.2.7.2.4 Il faut restaurer la biodiversité,

- Commentaires du maître d'ouvrage

*Le SRCE et des documents du SAGE ont été élaborés simultanément. La disposition CE.4 a cependant été rédigée afin d'intégrer des actions relatives au SRCE.*

*Les actions visant la restauration de la continuité écologique des cours d'eau et la préservation des zones humides contribuent à la restauration de la trame verte et bleue*

7.2.7.2.5 Les mesures d'évaluations sont insuffisantes,

- Commentaires du maître d'ouvrage

*Le tableau de bord est un document qui peut évoluer si des indicateurs supplémentaires s'avèrent nécessaires ou si des indicateurs s'avèrent non pertinents.*

7.2.7.2.6 Il faut intégrer le mémoire de Mme A. Reich du 28 septembre 2001, Il faut insérer la charte du PNR

- Commentaires du maître d'ouvrage

*Il s'agit de documents distincts. Le SAGE n'a pas pour vocation de reprendre et réécrire des plans, outils, mémoires ou réglementations.*

7.2.7.2.7 Les cartes des Molières sont erronées, le réseau des mares est incomplet,

- Commentaires du maître d'ouvrage

*La disposition ZH.1 a justement pour objectif de répertorier plus précisément les zones humides (dont les mares) sur le territoire Orge Yvette*

7.2.7.2.8 Il faut identifier les zones polluées,

- Commentaires du maître d'ouvrage

*Il est prévu dans la disposition Q.18, d'établir un recensement des sites et sols pollués sur le territoire du SAGE.*

7.2.7.2.9 Il faut intégrer des objectifs de qualité des masses d'eau souterraines.

- Commentaires du maître d'ouvrage

*Les objectifs de qualité des masses d'eau souterraines ont bien été intégrés dans les documents du SAGE (enjeux « qualité des eaux » dispositions Q.19 à Q.21 et « sécurisation de l'alimentation en eau potable » dispositions AEP.1 à AEP.4).*

## 7.2.8 Commune d'Orsay

### 7.2.8.1 Courrier 1 adressé par M. Falaize

M. Falaize, pour l' « Association des Riverains des Neufs Arpents à Orsay », considère ce projet plus important et plus complet que le précédent.

Il apprécie :

- Les remarques de la Préfecture,
- Les moyens pour atteindre les objectifs « calendrier »,
- Les décisions prises dans le domaine de l'eau,
- L'intégration des mesures préconisées dans les SCOT-PLU,
- Les mesures de renaturation de l'Yvette,
- La coordination des stratégies locales.

Il souhaite :

#### 7.2.8.1.1 l'information des associations qui ont contribué au projet,

- Commentaires du maître d'ouvrage

*Les associations seront informées lors de réunions de CLE. La diffusion/communication du SAGE sera faite lorsque celui-ci sera approuvé (par exemple via la lettre du SAGE).*

#### 7.2.8.1.2 Connaitre qui fera respecter la durabilité des mesures prises et réalisées.

- Commentaires du maître d'ouvrage

*Les citoyens, les collectivités ainsi que la police de l'eau devront faire respecter ces mesures.*

## 7.2.9 Commune de Saint-Chéron

### 7.2.9.1 Annotation 1 de M. Mure

Le projet, bien pensé par ailleurs, ne prend pas en compte les nouvelles pratiques agricoles de drainage des plateaux : absence de fossés avals, rigoles dans le sens de la pente, ouvertures sur les chemins ...

- Commentaires du maître d'ouvrage

*Cette thématique est abordée dans les dispositions Q.15 qui concernent les réseaux de drainage agricole et CE.1 qui rappelle l'obligation de bandes enherbées permettant de tamponner le ruissellement agricole.*

## 7.2.10 Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

### 7.2.10.1 Annotation 1 de l'association « Amicale du Quartier Gambetta »

Cette annotation mentionne une série d'erreurs et/ou d'anomalie dans le plan présenté dans le dossier page 103/138 et souhaite des plans plus récents et non des plans périmés de plus de 15 ans.

- Commentaires du maître d'ouvrage

*La CLE prend note de ces informations qui permettront de corriger le SAGE.*

### 7.2.10.2 Courrier 1 de l'association « Amicale du Quartier Gambetta »

7.2.10.2.1 L'association déplore un affichage et une information totalement inexistante sur la commune.

*(le commissaire enquêteur note cependant que l'affichage réglementaire, certes succinct, mais réglementaire, a été mis en place).*

- Commentaires du maître d'ouvrage

*L'affichage et l'information lors de l'enquête publique ont été respectés.*

7.2.10.2.2 L'association souhaite que la commune soit reconnue au titre de la catastrophe naturelle suite aux récentes inondations.

- Commentaires du maître d'ouvrage

La reconnaissance de catastrophe naturelle d'une commune ne relève pas d'un SAGE

7.2.10.2.3 Quid de la réouverture du rôle de Fleury pour lequel un plan au 1/5000<sup>ème</sup> est présenté. L'association présente plusieurs projets de travaux concernant les divers rôles sur la commune.

- Commentaires du maître d'ouvrage

*Se reporter au § 7.2.3.2*

## 7.2.11 Commune de Savigny-sur-Orge

### 7.2.11.1 Courrier 1 de l'association « Elan-Savigny Environnement »

Ce courrier, daté et posté le 5 juillet à 17h00 (caché de la poste) a été reçu à la mairie de Villebon-sur-Yvette le 6 juillet 2013.

Bien qu'il ne soit pas certain qu'il ait pu être consulté par le public avant la fin de l'enquête, la commission d'enquête le considère néanmoins comme recevable.

L'association donne un avis favorable au projet tel que présenté bien qu'elle le considère comme perfectible. En particulier dans le domaine de la gestion des risques.

- Commentaires du maître d'ouvrage

*Sans commentaires*

### 7.2.11.2 Courrier 2 du Conseil Syndical Copropriété Les Rossays

L'association fait état et détaille un nombre important de litiges qui l'oppose à la Sivoa concernant la gestion et l'entretien de l'Orge, sans qu'aucun dialogue constructif n'ait pu, semble-t-il, s'établir.

- Commentaires du maître d'ouvrage

*Se reporter au § 7.2.3.2*

## 7.2.12 Commune de Villebon-sur-Yvette

### 7.2.12.1 Courrier 1 du collectif Brojiciens

Il s'agit d'une pétition de 110 signatures concernant le PPR Inondation par l'Orge de certaines des rues et quartiers de la commune de Breux-Jouy.

Ce sujet n'est pas l'objet du projet de révision du SAGE de l'Orge et de l'Yvette, objet de la présente enquête publique.

*7.2.12.2 Courrier 2 de l'association « Qualité de Vie du Pays de Limours*

Ce courrier a été posté le 6 juillet 2013 (cachet de la poste), reçu en mairie le 9 juillet 2013.

Il est tout à fait hors délais et n'a pas pu être consulté par le public avant la clôture de l'enquête.

Il n'y a pas lieu d'en tenir compte.

**7.2.13 Préfecture de l'Essonne**

*7.2.13.1 Courrier 1 de l'association « Essonne Nature Environnement »*

Ce courrier daté du 6 juillet, reçu en préfecture le 9 juillet 2013 (cachet du service courrier), n'a pas pu être consulté par le public avant la clôture de l'enquête. Il n'est mentionné ici que pour mémoire.

7.2.13.1.1 L'association regrette le manque d'ambition des mesures préconisées pour atteindre les objectifs de retour au bon état écologique des eaux en 2015.

- Commentaires du maître d'ouvrage

*SAGE est compatible avec le SDAGE, lui-même répondant aux objectifs de la DCE et du bon état écologique des eaux.*

7.2.13.1.2 L'association regrette aussi le manque de mesures efficaces pour prévenir les risques d'origine agricole.

- Commentaires du maître d'ouvrage

*Cette thématique est abordée dans la disposition Q.16 qui vise à limiter le ruissellement et l'érosion en milieu agricole et non agricole.*

7.2.13.1.3 L'association constate les efforts réalisés vis-à-vis des zones humides mais regrette que la trame verte et bleue n'ait pas été davantage prise en compte.

- Commentaires du maître d'ouvrage

*Se reporter au § 7.2.7.2.4*

**7.2.14 Commune de Bonnelles**

*7.2.14.1 Annotation 1 de l'Union des Amis du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse*

L'association présente des remarques générales :

7.2.14.1.1 Des délais de mises en conformité peu contraints,

- Commentaires du maître d'ouvrage

*Se reporter au § 7.2.7.3.1*

## 7.2.14.1.2 Des coûts qui freineront les réalisations,

- Commentaires du maître d'ouvrage

La plupart des actions prévues par le SAGE devraient être éligibles aux subventions des différents partenaires institutionnels.

## 7.2.14.1.3 Un effort certain pour définir les zones humides. Toutefois la distinction entre zones humides connues et zones humides prioritaires n'a pas lieu d'être.

- Commentaires du maître d'ouvrage

*Le règlement d'un SAGE ne peut être général et absolu. La CLE a donc identifié parmi les zones humides connues, celles qui pouvaient faire l'objet d'une règle précise du SAGE.*

*La loi sur l'eau et les milieux aquatiques s'applique sur l'ensemble des zones humides. Toute destruction de zones humides au-dessus des seuils de la nomenclature doit faire l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau.*

**Sur le diagnostic :**

## 7.2.14.1.4 un diagnostic incomplet,

- commentaires du maître d'ouvrage

*Le PAGD du SAGE ne présente qu'un résumé du diagnostic du SAGE. L'état des lieux révisé est disponible auprès de la cellule d'animation du SAGE, mais ne fait pas partie des pièces exigées réglementairement dans le dossier d'enquête publique.*

## 7.2.14.1.5 Une connaissance lacunaire des sites et sols pollués.

- Commentaires du maître d'ouvrage

*Il est prévu dans la disposition Q.18, d'établir un recensement des sites et sols pollués sur le territoire du SAGE.*

**Sur les mesures :**

## 7.2.14.1.6 Pas de mesures concrètes sur le contrôle des rejets agricoles,

- Commentaires du maître d'ouvrage

*La disposition Q.19 affirme la volonté de la CLE de voir menées à terme les études sur les aires d'alimentation des captages Grenelle et prioritaires SDAGE ainsi que l'élaboration de programmes d'actions agricoles.*

## 7.2.14.1.7 La lutte contre les espèces invasives n'est pas prise au sérieux,

- Commentaires du maître d'ouvrage

*La disposition CE.1 du SAGE (page 47) a considéré l'importance de la lutte contre les espèces invasives. Ces actions sont du ressort des gestionnaires des cours d'eau, même en l'absence d'un SAGE.*

## 7.2.14.1.8 Le risque d'inondation renvoie à l'élaboration d'un PAPI le traitement des coulées de boues.

- Commentaires du maître d'ouvrage

*Le traitement des coulées de boues est abordé dans la disposition Q.16 du SAGE*

## Sur le règlement

### 7.2.14.1.9 Les installations dans les rigoles ne sont pas interdites !

- Commentaires du maître d'ouvrage

*La Loi sur l'eau s'applique sur les rigoles (assimilées à des rivières). Elles ne sont donc pas exemptes de toute réglementation.*

### 7.2.14.1.10 Le SDAGE demande que les SAGE contiennent un volet sur la culture du risque afin d'informer les populations. Il n'y a rien sur ce sujet dans le projet.

- Commentaires du maître d'ouvrage

*La culture du risque est l'un des objectifs du SAGE Orge-Yvette. À cet effet, la disposition IN.4 prévoit l'élaboration d'un PAPI permettant « l'entretien de la culture du risque et l'alerte des riverains... »*

## 7.2.15 Commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt

### 7.2.15.1 Annotation 1 de M. et Mme Lepoitevin

Nos 3 bassins de pisciculture traversés par l'Orge sont régulièrement pollués par le déversement des eaux du bassin de retenue qui collecte les eaux de ruissellement d'un tronçon de l'autoroute A10, d'un TGV et le drainage des champs du plateau.

Comment cette situation peut-elle être compatible avec le rétablissement de la continuité écologique de la rivière ?

### 7.2.15.2 Annotation 2 du maire de la commune

Monsieur le maire répond à l'annotation déposée par Monsieur et Madame Lepoitevin (annotation 1, ci-dessus).

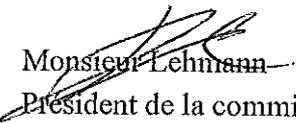
Monsieur le maire souligne que peu de lessivage d'A10 doit être présent compte tenu des travaux effectués. Par ailleurs un projet est à l'étude pour éviter que l'Orge ne traverse leurs 3 bassins.

- Commentaires du maître d'ouvrage

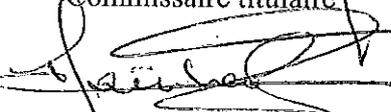
*Sans commentaires*

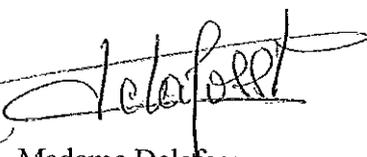
Paris, le 27 septembre 2013

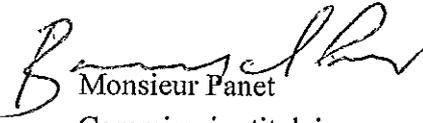
La commission d'enquête

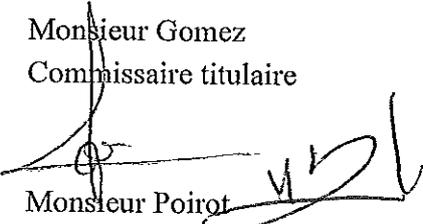
  
Monsieur Lehmann  
Président de la commission

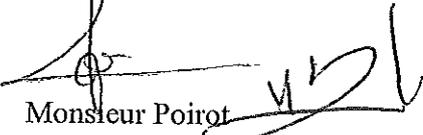
  
Monsieur Brunier  
Commissaire titulaire

  
Monsieur Maenhaut  
Commissaire titulaire

  
Madame Delafosse  
Commissaire titulaire

  
Monsieur Panet  
Commissaire titulaire

  
Monsieur Gomez  
Commissaire titulaire

  
Monsieur Poirot  
Commissaire titulaire

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION DU  
SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX  
DU BASSIN ORGE-YVETTE**

**Département de l'Essonne  
85 communes**

**Département des Yvelines  
31 communes**

**Enquête Publique du lundi 3 juin 2013 au samedi 6 juillet 2013**

**8 Avis et conclusions motivés de la commission d'enquête sur le projet de révision du SAGE Orge et Yvette**

**8.1 Préambule**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins de l'Orge et de l'Yvette a été approuvé par arrêté préfectoral le 9 juin 2006.

Il doit être révisé pour :

- Mise en conformité avec la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (loi (n°2006-1772 du 30 décembre 2006), par la formalisation d'un PAGD et d'un règlement du SAGE permettant d'en renforcer la portée juridique.
- Compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie 2010/2015 approuvé le 29 octobre 2009.

Le projet de révision du SAGE Orge et Yvette est soumis à enquête publique en application du code de l'environnement et notamment des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à 27, L.212-1 à 11 et R.212-6 à 45, L.122-4 à 112 et R.122-7.

Monsieur le préfet de l'Essonne a publié le 18 avril 2013 un arrêté n° 2013.PREF.DCRL/BEPAFI/SSPILL/163 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Orge et Yvette, présentée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) « Orge et Yvette ».

## **8.2 Conclusions de la commission d'enquête**

### **8.2.1 Sur le déroulement de l'enquête publique**

A l'issue d'une enquête ayant duré 34 jours,

- **Attendu** que les termes de l'arrêté préfectoral qui a organisé l'enquête ont été respectés,
- **Attendu** que les publications dans les journaux ont été faites dans 2 journaux du département de l'Essonne et dans 2 journaux du département des Yvelines, 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête,
- **Attendu** que les membres titulaires de la commission d'enquête ont pu constater lors de leurs permanences la présence des affichages règlementaires
- **Attendu** que le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans les 33 mairies, désignés comme lieux de permanences pendant la durée de l'enquête, et dans les préfectures et sous-préfectures des départements de l'Essonne et des Yvelines désignées par l'arrêté qui a organisé l'enquête,
- **Attendu** que les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public dans les 33 mairies, désignés comme lieux de permanences pendant la durée de l'enquête, et dans les préfectures et sous-préfectures des départements de l'Essonne et des Yvelines désignées par l'arrêté qui a organisé l'enquête,
- **Attendu** que les commissaires enquêteurs titulaires, membres de la commission d'enquête, ont tenu les 65 permanences prévues pour recevoir le public,
- **Attendu** que la commission d'enquête n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête publique,

- **Attendu** que Monsieur C. Chauvet a été défaillant pour cause de problèmes de santé en cours d'enquête,
- **Attendu** que le Tribunal de Versailles a dès lors titularisé, Monsieur G-M. Brunier, commissaire suppléant de la commission d'enquête,
- **Attendu** que la commission d'enquête s'est réunie 6 fois en séance plénière.

### 8.2.2 Sur le projet

- **Attendu** que la révision du SAGE de l'Orge et de l'Yvette est nécessaire afin de le rendre conforme à la loi LEMA,
- **Attendu** que le projet a fait l'objet d'une large concertation sous l'égide de la CLE avec les membres des 3 collèges qui la composent,
- **Attendu** que les personnes publiques associées, consultées ont donné des avis favorables sauf la commune de Champlan,
- **Attendu** que la commune de Champlan a donné un avis défavorable très argumenté,

### 8.2.3 Sur le dossier soumis à enquête

- **Attendu** que le dossier d'enquête comporte les pièces requises par la loi,
- **Attendu** que l'examen de ce dossier par la commission montre que, bien que complexe, il est néanmoins compréhensible par un public non averti,
- **Attendu** que le dossier a été mis en ligne sur le site [www.orge-yvette.fr](http://www.orge-yvette.fr),
- **Attendu** qu'il s'agit d'un projet destiné à la protection de la nature et de l'environnement et plus particulièrement à la réhabilitation des eaux des bassins de l'Orge et de l'Yvette,
- **Attendu** que la commission d'enquête considère que le projet est opportun,

#### 8.2.4 Sur les observations du public

- **Attendu** que le public a inscrit dans les registres ou fait parvenir par courrier 18 annotations et 8 courriers,
- **Attendu** que la commission d'enquête a examiné chacune des observations et courriers,
- **Attendu** que 2 courriers sont arrivés après la clôture de l'enquête à l'heure de fermeture des mairies et n'ont donc pas pu être consultés par le public,

#### 8.2.5 Sur le procès-verbal de synthèse

- **Attendu** que la commission a remis un procès-verbal de synthèse au maître d'ouvrage,
- **Attendu** que ce PV résume chacune des annotations et courriers reçus,
- **Attendu** qu'en outre, une copie des annotations et courriers était jointe à ce PV de synthèse afin que le maître d'ouvrage soit complètement informé.

#### 8.2.6 Sur le mémorandum en réponse

- **Attendu** que le maître d'ouvrage a fait parvenir à la commission d'enquête un mémorandum en réponse,
- **Attendu** que ce mémorandum présente des réponses à chacune des annotations et courriers reçus,
- **Attendu** que ces réponses semblent satisfaisantes à la commission d'enquête,
- **Attendu** que le maître d'ouvrage confirme que le projet de création d'une station d'épuration en limite du territoire communal de la commune de Champlan sur la commune de Villebon sur Yvette est abandonné.

### 8.3 Avis de la commission d'enquête

En conséquence :

La commission d'enquête, à l'unanimité, donne un **avis favorable** au projet de révision du SAGE du bassin de l'Orge et de l'Yvette avec 2 réserves et 1 recommandation.

La réserve n° 1 est :

Que l'évaluation environnementale et le mémoire en réponse aux remarques de l'Etat soient réexaminés afin de prendre en compte, ou de justifier la non-prise en compte des remarques et des manques soulignés par l'avis des autorités environnementales sur le projet de SAGE révisé du bassin de l'Orge et de l'Yvette émis par Messieurs les préfets de l'Essonne et des Yvelines,

La réserve n°2 est :

Que l'évaluation environnementale et le mémoire en réponse aux remarques de l'Etat soient réexaminés afin de prendre en compte, ou de justifier la non-prise en compte des remarques et des manques soulignés par l'avis du préfet responsable de la procédure de révision du SAGE du bassin de l'Orge et de l'Yvette,

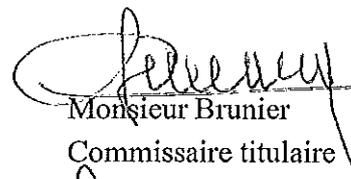
La recommandation est :

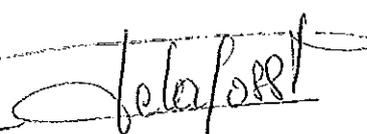
Que les recommandations et souhaits exprimés par les personnes publiques associées soient examinés avec le plus grand soin afin d'y donner suite dans la mesure du possible.

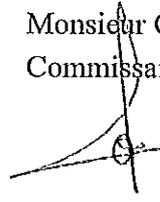
Paris, le 27 septembre 2013

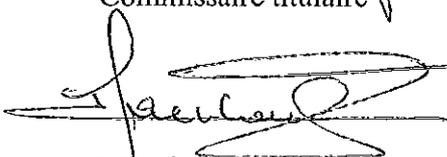
La commission d'enquête

  
Monsieur Lehmann  
Président de la commission

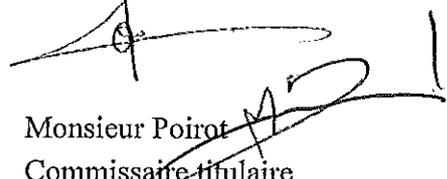
  
Monsieur Brunier  
Commissaire titulaire

  
Madame Delafosse  
Commissaire titulaire

  
Monsieur Gomez  
Commissaire titulaire

  
Monsieur Maenhaut  
Commissaire titulaire

  
Monsieur Panet  
Commissaire titulaire

  
Monsieur Poirot  
Commissaire titulaire

